### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2023

Nombre de membres

En exercice: 23 Présents: 18 Votants: 20

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Riscle, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 08 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, Maire.

<u>Présents</u>: BASTROT Philippe, BAUDUZ épouse LACASSIN Morgane, BERGUERIE Jean-Pierre, BERGUERIE Pascal, BOUE Marie-France, BUFFALAN Hugo, CASTETS René, CLOT Georges, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, DENARD Martine, DESCOUBET Valérie, DUFAU Valérie, HARTMANN Serge, LESTERLE Jeanne, LUX Caroline, TERRAIN Christophe, ZAGO Michel <u>Absents ou excusés</u>: BABOU Marie, COOMANS Hélène, FLOGNY Marie-Claire, LAJUS Pierre donne procuration à DUFAU Valérie, SARRADE Sophie donne procuration à BAUDUZ épouse LACASSIN Morgane

Secrétaire de séance : BOUE Marie-France

Séverine PIERRE assistait à la réunion.

Avant de débuter la séance, monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Jean ACHILLI. Monsieur le maire présente ensuite l'ordre du jour et ses modifications à l'assemblée. Deux délibérations ne seront pas prises à savoir celles concernant la signature d'un mandat de mise en vente sans exclusivité d'un bien communal avec le groupe Bernadie Immobilier ainsi que la convention et la délibération concernant le reversement de la Taxe d'Aménagement 2023 à la CCAA à la suite d'actualisations réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal l'ajout :

- du vote concernant la signature d'une convention d'accès aux installations de stockage de déchets non dangereux de Trigone
- d'un vote pour demander une dérogation sur la durée d'exécution de l'agenda d'accessibilité programme (AD'AP)
- de la signature d'une convention avec le cabinet de recrutement d'un médecin libéral
   « Médinopia »

Sans observation des membres du conseil municipal, monsieur le Maire valide le nouvel ordre du jour.

#### **COMPTE RENDU**

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

#### ARRETES DEPUIS LE PRECEDENTS CONSEIL

NO D ORDRE	feuillet	Nº	date	objet	nomenclature
	n°				
AR2022-276	151	4.1-101	19/12/22	AR isolement COVID CHILLOUX	Fonction publique
AR2022-277	151	4.1-102	19/12/22	AR MALADIE ORDINAIRE BASSO 15-18/12/2022	Fonction publique
AR2022-278	152	4.1-103	19/12/22	AR MALADIE ORDINAIRE PIERRE 15-16/12/2022	Fonction publique
AR2022-279	152	4.1-104	20/12/22	AR prolongation MO BASSO 19/12 AU 19/01	Fonction publique
AR2022-280	153	6.1-153	21/12/22	AR occupation domaine public SARL CETELEC - Détection réseaux Enédis chemin des Barthères	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-281	153	4.1-105	21/12/22	AR de prolongation MO PIERRE Séverine du 17 au 23/12	Fonction publique

AR2022-282	154	6.1-154	21/12/22	AR débit de boissons amicale des sapeurs Pompiers - Patinoire 22-12-22	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-283	154	6.1-155	21/12/22	AR permission de voirie -plantation d'appuis pour le déploiemenet de la fibre - TEIXEIRA	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-284	155	6.1-156	24/12/22	AR stationnement place R. CASSIN et place du Foirail - 21- 01-23 Passation commandement du centre de secours de RISCLE	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-285	155	6.1-157	30/12/22	AR Débit de boissons Théâtre Gym+	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-286	156	4.1-106	30/12/22	Modification de la durée hebdomadaire de travail-PETIT Marie-Joséphine	Fonction publique
AR2022-287	156	4.1-107	30/12/22	ARG PETIT Marie-Joséphine	Fonction publique
				ARRETES DU MAIRE 2023	
AR2023-01	1	6.1-01	05/01/23	AR Stationnement échafaudage 8 place des 4 blancs du 5 au 28 janvier 2023 - Earl DUFAU Damien	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-02	1	6.1-02	06/01/23	AR Occupation du Domaine PublicINEO INFRACOM	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-03	2	4.1-01	09/01/23	AR maladie ordinaire BERNADET du 03 au 06 janvier	Fonction Publique
AR2023-04	2	4.1-02	09/01/23	AR maladie ordinaire CABIRO du 06 au 13 janvier	Fonction Publique
AR2023-05	3	6.1-03	10/01/23	AR Occupation du Domaine Public EQUANS RESEAU	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-06	3	6,1-04	12/01/23	AR Occupation du domaine Public Mr ARNAUD Pascal	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-07	4	4.1-03	13/01/23	AR portant avancement d'échelon SALVI Jérome	Fonction Publique
AR2023-08	4	4.1-04	13/01/23	AR portant avancement d'échelon BERNADET Joanès	Fonction Publique
AR2023-09	5	4.1-05	13/01/23	AR portant avancement d'échelon PIERRE Séverine	Fonction Publique
AR2023-10	5	4.1-06	17/01/23	AR prolongation maladie ordinaire CABIRO du 14 au 21 janvier	Fonction Publique
AR2023-11	6	4.1-07	17/01/23	AR maladie ordinaire BARBE du 16 au 21 janvier	Fonction Publique
AR2023-12	6	6.1-05	19/01/23	AR Prolongation Occupation du Domaine Public Mr ARNAUD Pascal	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-13	7	6.1-06	20/01/23	AR Sonorisation SALSA CAMPO	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-14	7	6.1-07	21/01/23	AR Stationnement véhicules OPTISOL'32	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-15	8	6.1-08	21/01/23	AR Stationnement Déménagement BOUCHET Emeline	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-16	8	6.1-09	21/01/23	AR Débit de boissons Loto du Collège	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-17	9	4.1-08	23/01/23	AR congé paternité Xavier COURTADE	Fonction Publique
AR2023-18	9	4.2-01	24/1/23	ATTRIBUTION ISFE CAPBERBET	Fonction publique
AR2023-19	10	6.1-10	24/01/23	AR vente au déballage GRAEF Michael - restauration rapide soirée Salsa 28-1-23	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE

AR2023-20	10	6.1-11	24/01/23	AR circulation Tursan Adour Elagage - route de Tarsac 30-31/01/2023	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-21	11	6.1-12	24/01/23	AR circulation COPLAND - Fibre rte Balembitz et du Mouneau 30/01 AU 10/03	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-22	11	6.1-13	24/01/23	AR vente au déballage bourse aux collections SWING MANOUCHE 32 - 19-2-2023	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-23	12	6.1-14	26/01/23	AR circulation Entreprise COPLAND - vc 21 Chemin Paysan - création reseau fibre du 26-1 au 28-02-2023	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-24	12	6.1-15	26/01/23	AR circulation et stationnement entreprise COLAS (Hitaous, Rue 19/03, allée des sports, rue de la Vieille cité, impasse des Platanes, chemin de Peyris) 26-1 au 9/02	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-25	13	6.1-16	26/01/23	AR stationnement M. ARNAUD / DGTS JUILIA démanagement 26 rue des écoles 30 et 31/01/2023	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-26	13	6.1-17	26/01/23	AR occupation domaine public et stationnement bourse aux collections Swing Manouche 19-2-2023	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-27	14	6.1-18	26/01/23	AR débit de boissons bourse aux collections - Swing Manouche 32 pour le 19-02	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-28	14	6.1-19	26/01/23	AR sonorisation bourse aux collections - Swing Manouche 32 pour le 19-02	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-29	15	6.1-20	27/01/23	AR circulation entreprise COPLAND - travaux FTTH plantation poteaux -VC 4, route du Moulin, chemin du Moulié, voie rurale Presbytère - VC - du 6-02-23 au 6-04-23	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-30	15	6.1-21	31/01/23	AR circulation entreprise COPLAND - Travaux FTTH Plantation de poteaux -D136 route de Goux, VC 21 chemin du Manadé, Paysan, VC 5 route de Balembitz,	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-31	16	6.1-22	01/02/23	AR portant règlementation du stationnement et de la circulation Tour cycliste Madiranais du 2/4/2023 2ème étape	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-32	16	6.1-23	02/02/23	AR circulation et stationnment COLAS - route de Tarsac du 6 au 9 février	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-33	17	6.1-24	03/02/23	AR portant règlementation du stationnement et de la circulation Tour cycliste Madiranais du 2/4/2023 - 3ème étape	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-34	17	4.2-02	06/02/23	AR maladie ordinaire SOURDON Kilian du 30/01/2023 au 02/02/2023	Fonction Publique
AR2023-35	18	4.1-09	07/02/23	Arrêté NBI PIERRE Séverine	Fonction Publique
AR2023-36	18-19	4.1-10	07/02/23	AR Renouvellement dispo MALTEMPI	Fonction Publique
AR2023-37	19	4.2-03	07/02/23	AR prolongation maladie SOURDON du 03/02/2023 au 06/02/2023	Fonction Publique
AR2023-38	20	6.1-25	06/02/23	AR circulation et stationnment COLAS - route de Tarsac du 6 au 9 février annule remplace le no 2023-32	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-39	20	6.1-26	09/02/23	AR circulation et stationnement, INEO Infracom Travaux d'aiguillage du réseau télécom existant - chantier mobile - avenue de l'Adour, rue place de l'Eglise, rue du Centre, rue des Ecoles, rue de la Poste, rue des Marronniers 20/02 au 10/03/2023	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-40	21	4.1-11	15/02/23	AR maladie ordinaire CABIRO Anne Marie du 14/02/2023 au 24/02/2023	Fonction Publique

AR2023-41	21	6.1-27	15/02/23	AR STATIONNEMENT DEMENAGEMENT BODDI ANNE MARIE	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-42	22	4.2-04	15/02/23	AR maladie ordinaire CAPBERBET Alexis du 12/02/2023 au 20/02/2023	Fonction Publique
AR2023-43	22	6.1-28	15/02/23	Autorisation Vente au Déballage SAS LCRO	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-44	23	6.1-29	15/02/23	AR STATIONNEMENT ET CIRCULATION MIDI ALPHA PROTECTION	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-45	23	4.1-12	15/02/23	modification de la durée hebdomadaire de travail PETIT Marie-Joséphine	Fonction Publique
AR2023-46	24	6.1-30	17/02/23	Autorisation Vente au Déballage SAS LCRO	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-47	24	6,1-31	21/02/23	AUTORISATION DE TERRASSE ANNUELLE LE GAJ NORA	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-48	25	6.1-32	21/02/23	AUTORISATION DE TERRASSE ANNUELLE DASTE CEDRIC	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-49	25	6.1-33	21/02/23	AUTORISATION DE TERRASSE ANNUELLE CASTETS AMELIE	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-50	26	6.1-34	21/02/23	AR CIRCULATION ET STATIONNEMENT GERS ECO VERDURE RUE DU SISQUET	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2023-51	26	6.1-35	21/02/23	AR CIRCULATION ET STATIONNEMENT LA SOURCE	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE

## **DECISIONS MUNICIPALES DEPUIS LE PRECEDENTS CONSEIL**

<u> 2022</u>					
Nº Ordre	Feuillet	NO	DATE	OBJET	NOMENCLATURE
DM2022-14	150	1.7-05	20/12/2022	Remboursement du sinistre des portiques du rugby	Commande publique
2023					
Nº Ordre	Feuillet	NO	DATE	OBJET	NOMENCLATURE
DM2023-01	01	1.7-01	05/01/2023	Location gîtes communaux	Commande publique

#### **DELIBERATIONS**

## <u>1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL A LA SUITE DU DECES DE M. ACHILLI JEAN</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait 2 remplaçants dans la liste qui a été déposée et élue, dont Monsieur BUFFALAN Hugo qui est aujourd'hui sollicité afin d'être installé au conseil à la place de Monsieur ACHILLI Jean.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du décès de Monsieur ACHILLI Jean et conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur BUFFALAN Hugo est donc appelé à remplacer Monsieur ACHILLI Jean au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire dit que compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15/03/2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur BUFFALAN Hugo est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Madame la Sous-Préfète sera informée de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur BUFFALAN Hugo en qualité de conseiller municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'installation de Monsieur BUFFALAN Hugo et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

## 2 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL A LA SUITE DE LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame GRAS Pauline a déménagé de Riscle il y a 2 ans et qu'elle n'est, depuis, plus en mesure de se rendre disponible pour assister aux séances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'elle lui a présenté sa démission motivée par son éloignement de la ville de Riscle et qu'une copie a été faite à la Sous-Préfecture.

Madame SARRADE Sophie, deuxième remplaçante de la liste, est aujourd'hui sollicitée afin d'être installée au conseil à la place de Madame GRAS Pauline.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe de la démission de Madame GRAS Pauline, Conseillère Municipale, et explique que conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame SARRADE Sophie est donc appelée à remplacer Madame GRAS Pauline au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire dit que compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15/03/2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame SARRADE Sophie est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Madame la Sous-Préfète sera informée de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame SARRADE Sophie en qualité de conseillère municipale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, l'installation de Madame SARRADE Sophie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à 19 voix pour dont 1 procuration, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

# 3 - ADOPTION DE LA MODIFICATION DU TABLEAU D'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation de mise à jour du tableau municipal et propose la délibération sulvante :

Monsieur le Maire informe que pour donner suite à la prise de fonction de conseillers municipaux de Monsieur BUFFALAN Hugo et Madame SARRADE Sophie, il convient de modifier le tableau d'ordre du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Il sera le suivant : le maire, les adjoints par ordre de présentation sur la liste pour les communes de 1 000 habitants et plus, et les conseillers municipaux selon le rapport entre le nombre de voix obtenu par chacun d'entre eux et le nombre de suffrages exprimés lors du dernier renouvellement général du conseil municipal de leur ancienne commune.

Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de voix obtenues	Nombre de sufrages exprimés	Ratio
TERRAIN	Christophe	24/11/1951	15/03/2020	510	510	100
BASTROT	Philippe	17/04/1961	15/03/2020	510	510	100
BOUÉ	Marie-France	25/06/1949	15/03/2020	510	510	100
CLOT	Georges	11/12/1953	15/03/2020	510	510	100
DUFAU	Valérie	16/10/1976	15/03/2020	510	510	100
DAVEZAC	Daniel	30/11/1952	15/03/2020	510	510	100
DENARD	Martine	24/09/1957	15/03/2020	510	510	100
LESTERLE	Jeanne	30/08/1941	15/03/2020	510	510	100
FLOGNY	Marie-Claire	04/01/1949	15/03/2020	510	510	100
COURTADE	Claude	17/10/1956	15/03/2020	510	510	100
BERGUERIE	Jean-Pierre	12/12/1956	15/03/2020	510	510	100
CASTETS	René	22/09/1961	15/03/2020	510	510	100
LAJUS	Pierre	20/06/1962	15/03/2020	510	510	100
HARTMANN	Serge	13/07/1963	15/03/2020	510	510	100
ZAGO	Michel	17/11/1968	15/03/2020	510	510	100
DESCOUBET	Valérie	09/02/1980	15/03/2020	510	510	100
BERGUERIE	Pascal	19/04/1981	15/03/2020	510	510	100
COOMANS	Hélène	24/06/1983	15/03/2020	510	510	100
LUX	Caroline	02/04/1985	15/03/2020	510	510	100
BAUDUZ	Morgane	11/03/1988	15/03/2020	510	510	100
BABOU	Marie	02/06/1990	15/03/2020	510	510	100
BUFFALAN	Hugo	08/04/1994	24/01/2023	510	510	100
SARRADE	Sophie	31/10/1999	25/01/2023	510	510	100

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le tableau d'ordre présenté.

Ainsi fait et délibéré à 20 voix pour dont 2 procurations à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

4 - DESIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES COMPOSANT LES COMMUNALES « VIE ASSOCIATIVE, COMMISSIONS SPORT, JEUNESSE », « TRAVAUX, URBANISME, <u> ASSAINISSEMENT », «CULTURE,</u> LOISIRS, TOURISME, ENVIRONNEMENT », « COMMERCES, ARTISANAT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » et « AFFAIRES RURALES, RESEAU PLUVIAL ET COURS D'EAU »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer aussi sur les membres des commissions municipales afin de permettre l'intégration et la participation des nouveaux conseillers.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

A la suite du décès de Monsieur ACHILLI Jean et de la démission de Madame GRAS Pauline, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire à nouveau les membres des commissions communales :

#### VIE ASSOCIATIVE, SPORT, JEUNESSE

Déléguée en charge de la commission : Valérie DUFAU

Membres : Marie BABOU, Morgane BAUDUZ, Pascal BERGUERIE, Hugo BUFFALAN, René

CASTETS, Hélène COOMANS, Valérie DESCOUBET, Caroline LUX, Michel ZAGO

#### TRAVAUX, URBANISME, ASSAINISSEMENT

Déléqué en charge de la commission : Philippe BASTROT

Membres: Marie-France BOUE, Hugo BUFFALAN, Hélène COOMANS, Claude COURTADE, Daniel

DAVEZAC, Valérie DUFAU, Serge HARTMAN, Michel ZAGO

#### CULTURE, LOISIRS, TOURISME, ENVIRONNEMENT

Délégué en charge de la commission : Georges CLOT

Membres: Morgane BAUDUZ, Hélène COOMANS, Valérie DESCOUBET, Valérie DUFAU, Marie-

Claire FLOGNY, Sophie SARRADE

### COMMERCES, ARTISANAT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délégué en charge de la commission : René CASTETS

Vice-Président : BASTROT Philippe

Membres: Morgane BAUDUZ, Georges CLOT, Valérie DESCOUBET, Valérie DUFAU, Pierre

LAJUS, Caroline LUX, Sophie SARRADE

#### AFFAIRES RURALES, RESEAU PLUVIAL ET COURS D'EAU

Délégué en charge de la commission : Jean-Pierre BERGUERIE

Membres: Pascal BERGUERIE, René CASTETS, Daniel DAVEZAC, Pierre LAJUS, Michel ZAGO

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la composition des commissions précitées.

Ainsi fait et délibéré à 20 voix pour dont 2 procurations, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

# <u>05 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE LA MAIRIE AU PROFIT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA DECLARATION DE PAC 2023</u>

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire de Riscle explique avoir été contacté par la Chambre d'Agriculture du Gers, qui intervient pour le compte de l'entreprise VIVADOUR. Cette dernière souhaite délocaliser ses services pour offrir un service de proximité aux agriculteurs et recherche des locaux sur Riscle pour la déclaration PAC 2023.

La salle n°3 à l'étage de la mairie serait mise à disposition de deux techniciens de la Chambre d'Agriculture du 05 avril 2023 et jusqu'au 15 mai 2023, moyennant un loyer de 200€ pour la période d'occupation des locaux sur les bases suivantes :

- Mise à disposition de la salle n°3, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 17h30

La Convention de mise à disposition, présentée par Monsieur le Maire, viendrait fixer les modalités d'occupation des locaux et les engagements des parties.

Après en avoir délibéré à 20 voix pour dont 2 procurations, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le principe de mise à disposition des locaux précités au profit de la Chambre d'Agriculture
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

# 6 - MODIFICATION DES MONTANTS ANNUELS DU R.I.F.S.E.E.P. (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSSEP dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Riscle

Considérant que le taux annuel prévu dans la délibération du 22 septembre 2022, DEL2022-56, ne tient plus compte des montants ISFE et CIA du cadre des Attachés.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, de modifier les montants du RIFSEEP comme suit.

#### 1- L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

## 1-1 Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe

			Montant annuel IFSE		
Cadre d'emplois	Groupe responsabilité, de d'expertise ou de fonction sujétions		IFSE maximum agent non logé et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)	
Attachés Secrétaires de mairie	1	Responsabilité de direction générale	12 000€	36 210	
Secretaires de maine	4	Expertise et/ou expérience	7 956,00€	20 400	
	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	8 040,80€	17 480	
Rédacteurs Educateurs APS Techniciens	2	Expertise, responsabilité de projet	6 406,00€	16 015	
rechniciens	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	4 248,50€	14 650	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	7 691,00€	16 720	
Adjoints administratifs Agents de maitrise Adjoints techniques Opérateur des APS	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	5 216,40€	11 340	
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	4 320,00€	10 800	

## 1-2 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvers son fondement dans:

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomieles capacités relationnelles
- les sujétions particulières
- les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

#### 1-2 - Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

#### 1-3 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

#### 1-4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

#### 1-5 - Les absences

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutique : l'IFSEE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSEE suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE suivra le sort du traitement.

#### 1-6- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, ...),
- L'indemnité pour travail du dimanche et jours fériés
- La participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel

#### 1-7 - Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

## 2-LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

## 2-1 Cadres d'emplois concernés par le CIA

			Montant annuel CIA		
Cadre d'emplois	Groupe De fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	CIA Maximum pour agent non logé et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) Pour information)	
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	2000,00€	6 390	
Secrétaires de mairle	4	Expertise et/ou expérience	795,60€	3 600	
Dádachausa	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	804,08€	2 380	
Rédacteurs Animateurs Educateurs APS	2	Expertise, responsabilité de projet	640,60€	2 185	
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	424,85€	1 995	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	769,10€	2 280	
Adjoints administratifs Agents de maitrise	1.	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	521,40€	1 260	
Adjoints techniques Opérateur des APS	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	432,00€	1 200	

#### 2-2 - Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en fonction de l'évaluation des critères appréciés lors de l'entretien professionnel en prenant en compte :

- Résultats professionnels
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement où à exercer des fonctions d'un niveau supérieur pour les agents concernés
- Suractivité temporaire de l'agent et/ou du service
- Missions particulières au cours de l'année...

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

#### 2-3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en début d'exercice N, suite aux entretiens professionnels.

#### 2-4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

#### 2-5- Exclusivité

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, ...),
- Indemnité pour travail du dimanche et jours fériés
- Participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel

#### 2-6 - Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle au personnel titulaire et stagiaire est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date d'entrée en vigueur : 01 mars 2023

Le Conseil Municipal approuve, après avoir délibéré, de modifier les montants du RIFSEEP et autorise Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à 20 voix dont 2 procurations, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur BASTROT Philippe demande si c'est une prime octroyée suivant la capacité de la personne ? si elle rentre en lice dans le compte pour la retraite ?

Madame PIERRE Séverine répond que c'est une prime octroyée en fonction des missions de l'agents, qu'elle rentre dans les calculs pour la retraite des contractuels mais pas pour celle des fonctionnaires, seul le traitement indiciaire rentre en compte pour ces derniers.

## DISCUSSION SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT SUPPLEMENTAIRE A L'ACCUEIL

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a des besoins complémentaires en personnel d'accueil et qu'il est nécessaire de permettre à la direction de recruter un agent pour venir en renfort à l'accueil et à l'enregistrement des demandes de titres d'identité en sachant que, pour commencer, il y aura 3 personnes formées pour permettre les rotations dues aux absences.

Monsieur le Maire ajoute que si le conseil se prononçait en faveur des négociations entamées avec La Poste, qui désire fermer le bureau de Riscle par manque de fréquentation et qui nous propose d'accueillir la partie guichet au sein de la mairie, le recrutement d'une personne qui s'occuperait du guichet poste le matin et des titres d'identités l'après-midi pourrait être envisagé.

Sur le sujet de La Poste, Monsieur DAVEZAC Daniel demande qui doit contacter les commerçants intéressés par la solution alternative : La Poste Relais. Monsieur le Maire s'est engagé à les mettre en relation avec les services de La Poste.

Monsieur BERGUERIE Jean-Pierre remarque que lorsque les effectifs seront au complet, il y aura 3 personnes à l'accueil et remet en cause et s'interroge sur le versement de 4 salaires avec celui de Madame MARTIN. Monsieur le Maire précise qu'effectivement ce n'est pas neutre budgétairement : si c'est un remplacement sur une absence pour maladie, des compensations

financières sont versées à la commune donc c'est à moindre effort mais, effectivement, si c'est du surplus de travail, même si une indemnité annuelle et des primes sont octroyées par l'état pour les cartes d'identité et passeports, elles ne couvriront pas le recrutement à 100% ce qui sera aussi vrai pour le cas d'un avis favorable à l'accueil des services postaux. Il y aura une conséquence budgétaire.

Monsieur BERGUERIE Jean-Pierre soulève l'hypothèse qu'à l'ouverture du service des titres d'identité la demande sera certainement forte mais qu'elle risque de s'amoindrir au fil des ans. Madame PIERRE Séverine précise que l'indemnité annuelle octroyée par l'état est de 9000€ et que les primes varient entre 3500€ et 12000€ en fonction du nombre de titres réalisés, c'est une forme de challenge entre communes.

Madame DENARD Martine demande si l'indemnité de La Poste allouée aux communes est différente de celle allouée aux commerçants. Monsieur le Maire pense qu'il y a une différence sans préciser de montant.

Monsieur le Maire explique que concernant le projet de La Poste, il n'est pas nécessaire de se prononcer immédiatement. Le sujet a été mis dans les possibilités de réponse pour savoir s'il était pertinent d'aller plus loin. Monsieur le Maire exprime qu'il n'est pas totalement convaincu par la démarche car il pense que l'exigence d'un client postal peut être dérangeante pour le rythme de travail de la mairie et qu'un problème de place va se poser. La Poste réduit le nombre de bureaux par manque de fréquentation mais le rythme de travail des agents semble discutable.

Monsieur le Maire souhaite réorienter la discussion sur le fait qu'il y aura des semaines avec des absences qui entraineront un manque de personnel pour assurer à la fois la mission d'accueil et celle d'enregistrement des demandes de cartes d'identités et de passeports. Il peut être envisagé de demander à Madame MARTIN ou à Madame PIERRE de quitter leur poste pour venir en soutient à l'accueil sur une journée mais ce n'est pas une solution à long terme.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée l'autorise à lancer le recrutement. Sans commentaires formulés, il prend acte et indique qu'il reviendra sur le sujet en temps voulu.

Monsieur le Maire indique également que Madame ESTER Maryse, agent technique qui s'occupe de l'entretien de la mairie, demande ses droits à la retraite pour un départ au 1er juin. Madame CHILLOUX Stéphanie, agent technique qui s'occupe de l'entretien des salles extérieures, accepte la proposition qui lui a été faite de prendre les heures réalisées par Madame ESTER Maryse. Monsieur le Maire indique qu'il avait pensé à proposer plus de polyvalence à Madame CHILLOUX Stéphanie pour un complément d'heures à l'accueil sous réserves de tester ses compétences. Ce serait une solution qui permettrait d'être plus réactif pour pallier aux absences.

Le conseil municipal est favorable à la modification du tableau du personnel et au recrutement, si nécessaire.

# 7 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire liste les factures relatives à des dépenses d'investissement reçues et précise que la mise aux normes PMR de la salle omnisport consisterait en la création d'une annexe qui viendrait en pignon du Hall des sports pour recevoir des toilettes handicapées ainsi qu'un vestiaire arbitres en situation de handicap. L'aménagement d'une rampe par l'arrière est également prévu afin de permettre aux joueurs d'accéder aux vestiaires.

Monsieur le Maire indique que la Préfecture menace de bloquer toutes les subventions octroyées à la commune si l'ensemble des bâtiments de la commune ne fait pas l'objet d'une mise à jour en matière d'accessibilité.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'un monte-personne est prévu pour permettre l'accès des PMR aux arènes.

Monsieur BASTROT Philippe précise que ce monte-personne est mobile et qu'il pourra être utilisé dans d'autres bâtiments communaux.

Monsieur le Maire poursuit par le projet de la halle en indiquant à l'assemblée que la question de son abandon s'est posée la semaine précédente : le lancement des discussions était fondé

sur un budget de 645 000€ et le projet atteint aujourd'hui 1 200 000€. En tenant compte des exigences réglementaires, du cahier des charges qui répond à nos attentes et des difficultés techniques dues à l'absence de fondations au niveau du Rieutort, les financements imaginés initialement ne s'avèrent plus compatibles. La discussion a repris avec les architectes et une priorisation des exigences devrait permettre d'amoindrir les frais afin de ne pas dépasser 800 000€. Les travaux débuteront par l'amélioration thermique sans toucher aux huisseries pour conserver les subventions.

Monsieur le Maire ajoute que la nouvelle Architecte des Bâtiments de France est venue à Riscle et que les différents projets ont pu lui être présentés. Elle n'a pas émis d'observations particulières au sujet des ombrières du tennis si ce n'est quelques exigences au niveau des pentes. Il pourra être envisagé de couvrir les 2 quicks du tennis et le futur terrain multisports qui viendra en prolongement des courts.

Monsieur BASTROT ajoute qu'elle a également accepté les projets de mise aux normes PMR de la salle omnisports et des arènes.

Monsieur le Maire reprend sa présentation des projets d'investissement par le dossier d'aménagement du Foirail et de la rue Lebrère qui a nécessité de redéposer le dossier d'appel d'offre au motif d'une formule d'indexation des matériaux qui n'était pas la bonne et qui a fait l'objet d'une demande de révision par la Fédération Nationale des Entrepreneurs, saisie par des entreprises potentiellement candidates.

Monsieur le Maire termine par le projet de l'habitat inclusif en informant l'assemblée qu'avec l'inflation, le budget ne permet plus l'aménagement de 5 appartements et qu'en accord avec l'architecte, le projet est revu de sorte à créer 3 appartements en laissant la possibilité d'aménager les 2 autres dans le futur. Les travaux doivent commencer au cours du printemps afin de ne pas perdre les subventions allouées. Le démontage de la chaudière fera office de lancement des travaux. Les bureaux France Services et Tiers-Lieu seront délocalisés à la CCAA pendant les travaux.

Monsieur le Maire propose ensuite la délibération suivante :

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### **DELIBERE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2.971.305.54 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 742 826.38 €, soit 25% de 2 971 305.54 €.

#### Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### Etudes et insertions

- Maîtrise d'œuvre Mise aux normes PMR arènes et salle omnisports 21 948€ (art. 203)
- Parution marché Aménagement Foirail Lebrère 1538 € (art. 203)
- Diagnostics avant travaux Habitat inclusif 850€ (art. 203)
- Diagnostics avant travaux Aménagement halle et abords 1800€ (art. 203)
- Relevé topographique avant travaux Mise aux normes PMR arènes et salle omnisports 1374€ (art. 203)

Total = 27 510 €

#### Bâtiments

- Travaux anciens bains douches 2 939 € (art. 2138)
- Travaux Réhabilitation de la Halle 5 000€ (art. 231)

Total = 7 939 €

#### · Installations de voirie

Miroirs de voirie 900€ (art.2152)

Total = 900 €

**TOTAL** = 36 349 € (inférieur au plafond autorisé de 742 826,38 €)

Après en avoir délibéré à 20 voix pour dont 2 procurations, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

# 8 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES A N°185-186-187-188 et 189 APPARTENANT A L'INDIVISION LAFFARGUE

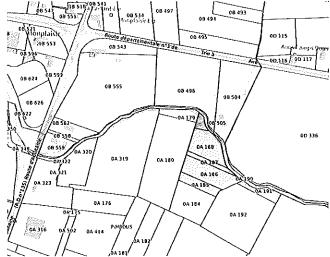
Monsieur le Maire présente à l'assemblée son souhait d'acquérir des parcelles de foncier en vue de pouvoir envisager un éventuel échange de terrain avec la famille FAURE qui possède les parcelles en bord de route d'Aquitaine et sur lesquelles la commune pourrait créer une aire de covoiturage ou encore un parking poids lourds.

Madame LACASSIN Morgane s'interroge sur la certitude de l'intérêt de la famille FAURE pour ces parcelles.

Monsieur le Maire précise qu'en tant que propriétaire, ces parcelles nous permettront de percevoir un loyer même si l'échange n'aboutissait pas.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de 2 parcelles enherbées situées lieu-dit Le stade à Riscle (Gers) et cadastrées A N°185-186-187-188 et 189, d'une surface du 8758m², appartenant à l'indivision LAFFARGUE.



Monsieur Le Maire explique la création d'un parking poids-lourds et voitures, ces terres de 8758m², actuellement en fermage, permettrait d'effectuer un échange futur avec le Consorts Faure pour la création d'un parking en bord de la Route d'Aquitaine.

Après expertise des terres par l'Etude Notariale et par leur négociation, l'indivision nous céderait l'intégralité des terres au prix 4000€ net vendeur auquel il faudra ajouter les frais d'actes notariés

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section A N°185-186-187-188 et 189
- De confier la rédaction de l'acte d'acquisition à l'étude de Maître Gabriel à Riscle
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal approuve, après avoir délibéré, l'achat au prix de 4000€ hors frais d'actes notariés et autorise Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à 20 voix pour dont 2 procurations, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

# 9 - VŒU DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE SAINT-BLANCARD POUR LA RECONVERSION DU CENTRE DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE (CRF)NT

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur Le Maire explique que Madame le Maire de Saint-Blancard nous a fait part de la fermeture définitive du Centre de rééducation fonctionnelle (CRF) en date du 15 décembre dernier alors qu'aucun projet de reconversion n'est acté.

Elle nous rappelle qu'il y a 35 ans, une vingtaine de médecins ont pris le risque d'investir ensemble à Saint-Blancard (SCI) et de créer une société d'exploitation (CRF de Saint Blancard) suivi d'une nouvelle tranche d'investissements il y a 10 ans.

Il y a 6 ans a été décidé, par l'ARS Occitanie, le transfert de l'activité du CRF de Saint-Blancard vers Montégut, à la demande de l'exploitant privé. Les raisons invoquées étaient principalement l'accessibilité et les difficultés de recrutement.

Depuis 3 ans, Madame le Maire et son équipe cherchent avec la SCI propriétaire des lieux, des porteurs de projet de reconversion et les financements associés.

Beaucoup de démarches auprès des décideurs de toute tendance politique ont été menées afin qu'un territoire rural, qui a gardé une vitalité minimale, ne soit pas plongé lui aussi dans une désertification irréversible.

Plusieurs projets ont été évoqués :

- un projet porté par l'AFG Autisme, association ayant plus de 25 sites en France pour l'accompagnement des personnes handicapées par des troubles de l'autisme,
- un projet de maison d'éducation à caractère social, compte tenu des besoins sur les trois départements,
- un projet mixant les deux besoins, le site étant grand, dans un concept d'accompagnement et aussi d'habitat inclusif,
- tout récemment, un projet de type « service national universel »

Ceux-ci ne pourront aboutir qu'avec la signature d'autorisation d'exploiter, et donc de financement, notamment :

- par l'ARS: pour la santé, le handicap et le social,
- par les départements: pour le social et le handicap.
- par le Ministère des Armées: pour le service universel national.

Madame le Maire de la Commune de Saint-Blancard souhaite que l'ensemble des élus et institutionnels se mobilisent pour permettre de concrétiser cette reconversion et contribuer ainsi à un juste aménagement du territoire.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, d'acter son soutien à la Mairie de Saint Blancard dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de soutenir la Mairie de Saint-Blancard dans sa démarche de reconversion de son site de Centre de rééducation fonctionnelle et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à 20 voix pour dont 2 procurations, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

# 10 - INDEMNISATION D'UN PREJUDICE MATERIEL SUBI PAR UN TIERS

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du vide-greniers organisé allée des arènes, par l'association Swing-Manouche, le 11 septembre 2022, Madame Jennifer KEELING, exposante, a subi des dégâts sur son stand.

Les dégâts ont été occasionnés par la chute de branches issues d'un platane.

L'article 1240 du Code civil prévoit que « Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ».

Le montant de son préjudicie est estimé à 250€.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie Groupama en matière de dommage aux biens, nous laissant une franchise de 300€ par sinistre, il est proposé au Conseil Municipal d'indemniser directement Madame KEELING par décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, d'indemniser Mme KEELING sans effectuer une déclaration de sinistre à l'assurance Groupama.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver l'indemnisation de Madame KEELING du montant du préjudice subi et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à 20 voix pour dont 2 procurations, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

# 11 - VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire propose de voter le taux de 15.08% de sorte à aligner les communes de Cannet et de Riscle. Cette taxe concerne 4 lieux potentiels sur Cannet et 56 sur Riscle.

Il est proposé la délibération suivante :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que nous devons procéder au vote des taux de taxes locales 2023, concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année, depuis l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Le gel des taux et abattements de TH prévu par l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prend fin avec la taxation au titre de 2022.

Les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Pour cette année, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Dès lors, les communes et EPCI retrouvent la possibilité de voter des taux de TH pour 2023. Ceux-ci ne concerneront que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La fusion des communes de Riscle et de Cannet ayant pris effet fiscal au 1er janvier 2020, les dispositions de l'article 16 de la loi sus citée dans son point K sont applicables.

En effet, les communes issues d'une fusion au titre de 2020, 2021 ou 2022 peuvent, par dérogation, instaurer une intégration fiscale progressive des taux de TH par délibération dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts.

Il est proposé à l'assemblée d'instaurer le taux à 15.08% pour la Commune Nouvelle de Riscle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide de fixer le taux de la Taxe d'Habitation à 15.08% et autorise Monsieur le Maire à le mettre en œuvre et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à 20 voix pour dont 2 procurations, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

# 12 - ANNULATION DE TITRES POUR CHANGEMENT DE PAYEUR - BUDGET COMMUNAL

Il est proposé la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'antenne relais située derrière le Pont d'Arcole n'est plus exploitée par Bouygues mais par FREE Mobile depuis 2019 mais que nous n'avons pu régulariser la situation contractuelle qu'au mois de décembre 2022.

Pour donner suite à la réception de la convention signée par l'occupant qui nous permet de recouvrer les redevances d'occupation du domaine public impayées depuis 2019, il est proposé au conseil d'annuler les titres émis à l'intention de Bouygues puis de re émettre à la société FREE Mobile.

#### **ANNULATION DES TITRES:**

- TITRE 386/2019 : RODP T61673 CI 306473 2815.40€
- TITRE 357/2020 : RODP T61673 CI 306473 2871.71€
- TITRE 300/2021 : RODP T61673 CI 306473 2929.14€

Ces 3 titres seront ensuite rédigés à l'intention de la société FREE Mobile dont le siège social est situé 16 rue de la ville l'Evêque 75008 PARIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix pour dont 2 procurations, accepte l'annulation proposée et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

#### 13 - RECTIFICATIONS FACTURES ASSAINISSEMENT

Il est proposé la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des réclamations concernant la facturation d'assainissement et propose les rectifications suivantes :

#### ANNULATIONS DE TITRES POUR CHANGEMENT DE PAYEUR :

- FRE 2020-001-000625 PEREIRA Frédéric : 159,49€

FRE 2020-002-001436 PEREIRA Frédéric : 157.50€

- FRE 2021-001-000618 PEREIRA Frédéric: 58.00€

Ces 3 factures seront rédigées à l'attention de Mme NOYON Johanna qui occupait le logement seule après le départ de Monsieur PEREIRA Frédéric sur ces périodes de facturation.

Après en avoir délibéré à 20 voix pour dont 2 procurations, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les modifications proposées.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

# 14 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UN CABINET DE CONSEIL POUR LE RECRUTEMENT D'UN MÉDECIN LIBÉRAL

Monsieur le Maire rappelle l'historique :

Il y a toujours un projet de recrutement de médecins salariés à la CCAA. Médecins qui se positionneront à l'ancien cabinet médical de la rue des écoles.

Un premier médecin a été retoqué par l'ordre des médecins avant son installation en fin d'année 2022 pour des raisons assez peu compréhensibles telles que son « parlé français » et ses compétences sur certains volets de la médecine générale. Cette dame s'était installée à Riscle avec ses 3 enfants cet été et est repartie en Espagne en décembre.

Le second candidat a l'autorisation d'exercer en France mais il doit réaliser un préavis en Espagne puisqu'il était en poste : médecin pénitentiaire.

Un troisième médecin est également dans la boucle et devrait arriver pour le mois d'avril.

Un autre médecin, actuellement à temps partiel sur un remplacement à Plaisance, serait potentiellement disponible prochainement.

La situation semble se décanter.

Monsieur le Maire rappelle qu'en parallèle la commune a pris l'initiative de rechercher un médecin libéral eu égard au fait que le docteur Lopez de Viella arrêtera d'exercer au mois de juin et que les 3 médecins Risclois (Mme CLOT et Mmes COOMANS Hélène et Marie) ont rédigé une pétition pour signaler que si le manque de médecin persistait à l'échelle locale, elles cesseraient d'exercer à leur tour.

La commune a alors pris contact, en collaboration avec l'APSAG, avec le cabinet « Médinopia » qui a présenté un premier médecin libéral potentiel candidat pour 2 jours par semaine en complément de son poste de médecin urgentiste.

Faire appel à un cabinet de recrutement engendre des frais et des conditions fixés par convention.

Il est proposé la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le choix fait lors de la réunion de l'ensemble des commissions le mercredi 11 janvier, de faire appel à un cabinet de recrutement en conseil pour trouver des médecins libéraux.

Nous avons reçu une proposition du cabinet de recrutement « Médinopia » qui nous propose ses services pour un montant de 13 600 €HT.

Ce Prestataire s'appuie sur ses connaissances approfondies dans le recrutement transfrontalier au sein de l'union européenne pour aider ses clients à pourvoir au recrutement de personnes qualifiées dans le domaine médical et ayant le droit d'exercer en France.

Celui-ci devant mettre en relation un médecin à la recherche d'une possibilité de s'établir sur la commune de RISCLE qui est à la recherche de personnes qualifiées dans le domaine médical.

Pour ce faire une convention de prestation doit être établi qui aura pour objet de définir nos relations avec le cabinet de conseil.

Le Maire rappelle que la commune entend confier à ce cabinet de conseil, une mission de recherche d'un professionnel de santé pouvant s'installer et pratiquer son métier dans la Commune. Le cabinet de conseil accompagnera le candidat pressenti par la commune dans ses démarches d'inscription à l'ordre correspondant au professionnel de santé demandé.

Considérant que conjoncturellement parlant, la situation de l'offre médicale sur la commune de Riscle est plus que tendue avec le départ futur d'un médecin à la retraite et peut-être de deux autres médecins tout cela en moins de deux ans, qui nous donne un caractère encore plus urgent.

Il est proposé de lancer une procédure de recrutement d'un médecin libéral.

Il est proposé de confier la mission au Cabinet MEDINOPIA pour une prestation d'une valeur de 13 600 € HT selon le projet de contrat.

Le Conseil Municipal approuve le lancement d'une procédure de recrutement d'un médecin généraliste libéral et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de recrutement avec le cabinet « Médinopia », situé à Bordeaux, 33100 au 101 rue Bouthier.

Les crédits sont prévus au budget et seront imputés sur le compte 6226 Honoraires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la signature d'une convention avec le Cabinet de recrutement « Médinopia » et autorise Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à 20 voix pour dont 2 procurations, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

# 15 - DEMANDE DE DEROGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)

Il est proposé la délibération suivante :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public au 1er janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 a permis de prolonger, au-delà de cette date, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité, à travers la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cet outil, qui devait initialement être réalisé avant le 27 septembre 2015, doit permettre de suivre l'avancement des actions de mise en accessibilité prévues.

La commune de Riscle a, de ce fait, approuvé par délibération du 21 septembre 2015, son Ad'AP pour une durée de 6 ans, prévoyant le traitement de 18 Etablissements Recevant du Public (ERP) municipaux.

Un arrêté du 27 avril 2015, entré en vigueur le 9 mai 2015, fixe les conditions dans lesquelles une collectivité territoriale peut se voir accorder une dérogation et obtenir un délai supplémentaire pour la réalisation de son Ad'AP, notamment en cas de « situation financière délicate ».

Le contenu du dossier de demande de prorogation est détaillé à l'article 1er, et doit comprendre notamment, pour les collectivités territoriales, une délibération approuvant la demande de prorogation.

Quatre cas de figure, détaillés dans cet arrêté, permettent de solliciter une prorogation du délai :

- Soit la collectivité n'est pas en mesure de déposer un Ad'AP, parce que sa marge d'autofinancement courant excède 0,97 et que son taux d'endettement atteint au moins 1,2, si elle est en mesure d'apporter les pièces justifiant de sa situation budgétaire et financière délicate, une prorogation du délai de dépôt allant jusqu'à 3 ans peut être accordée;
- Soit la collectivité a déposé un Ad'AP, mais n'est plus en mesure de le mettre en œuvre en raison de l'évolution de sa situation financière (les seuils financiers étant les mêmes que dans le point précédent): une prorogation de la mise en œuvre de l'Ad'AP de 12 mois maximum peut être obtenue en cas de difficultés techniques ou financières graves ou imprévues, voire jusqu'à 3 ans maximum en cas de force majeure;
- Soit la collectivité souhaite demander l'octroi d'une période supplémentaire de 3 ans pour la mise en accessibilité d'un ERP du 1er groupe (ou de plusieurs ERP dont l'un appartient au 1er groupe) en raison de « contraintes techniques ou financières particulières »;
- Soit la collectivité souhaite demander un Ad'AP de trois fois 3 ans, dans le cas restreint où la mise en accessibilité du patrimoine est « particulièrement complexe », en raison des exigences de continuité de service, par exemple. Cette complexité est caractérisée par la réunion de critères détaillés dans l'arrêté.

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n° 2005 - 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;

**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public;

**Vu** le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1er ;

**Vu** la délibération du 21 septembre 2015 adoptant l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la commune de Riscle ;

**Considérant** la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations dont nous disposons,

**Considérant** que la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison des exigences du montant des investissements nécessaires rapporté au budget d'investissement mobilisable pour la mise en accessibilité,

**Considérant** que la durée totale d'un agenda d'accessibilité programmée peut porter sur trois périodes de trois ans maximums chacune.

**Considérant** qu'au vu de la mise en accessibilité du patrimoine est « particulièrement complexe », les critères requis pour une demande de prorogation de l' Ad'AP sont atteints, en ce qui regarde l'exercice en cours, et les exercices restant à venir de la période de mise en accessibilité accordée ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer la demande de prorogation d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmé de la commune de Riscle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, la demande de dérogation du délai d'exécutions de l'Ad'AP et autorise Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à 20 voix pour dont 2 procurations, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

# <u>16 - MISE EN ACCESSIBLE PMR DE LA SALLE OMNISPORTS ET TRIBUNES DES ARENES</u>

Il est proposé la délibération suivante :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que nous sommes tenus par l'Agenda d'Accessibilité délibéré le 21 septembre 2015, de mettre aux normes nos bâtiments qui reçoivent du public.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'aménagement et l'estimatif réalisés par Madame Lauren LATORRE du Bureau d'Architecture 2L Architecture, pour un montant de travaux d'un montant de 285 500 H.T. et 18 290 € HT de Maitrise d'œuvre soit un total de 303 790€HT.

Cette opération peut être subventionnée. Le plan de financement serait le suivant :

Partenaires	%	Montant
Etat avec la DETR	50.00	151 895
Région Occitanie volet		
accessibilité	17.00	51 644.3
50+Autofinancement	33.00	100 250.7
	100.00	303 790

Après en avoir délibéré à 20 voix pour dont 2 procurations, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet proposé
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des structures précitées

Ainsi fait et délibéré, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

# 17 - CONVENTION D'ACCES AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE TRIGONE

Il est proposé la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les besoins que génèrent l'exploitation de la station d'épuration, notamment le traitement des déchets et leur évacuation vers un centre habilité compétent.

Les déchets de la station d'épuration de Riscle sont traités sur le centre de stockage Trigone du Houga, à raison de 0,42 tonnes par mois environ.

Les élus de Trigone ont attribué à chaque collectivité produisant des déchets sur le Département du Gers, un quota de déchets qui pourront être acceptés sur les centres de stockage.

Le quota attribué pour l'année 2023, à la commune de Riscle, est de 10T sur le centre de stockage du Houga.

La Commune versera en contrepartie des prestations effectuées à son profit par Trigone une redevance majorée de la TVA de 90€ H.T hors TGAP par tonne de DIB apportée.

Le montant de la TGAP sont définis par l'article 266 nonies du Code des Douanes et les modalités d'application par l'Arrêté du 28/11/2017 pris pour l'application des articles 266 sexies et 266 nonies du code des Douanes

Pour 2023, le montant de la TGAP est de 52 euros pour les déchets relevant de l'article 6 de l'arrêté du 28/12/2017 précédemment mentionné et de 61€ pour les autres déchets acceptés dans les ISDND de Trigone.

Après en avoir délibéré à 20 voix pour dont 2 procurations, le conseil municipal décide

- D'approuver la convention proposée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

## **QUESTIONS DIVERSES:**

Madame LACASSIN Morgane demande si l'entreprise Soulès a terminé ses travaux. Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette entreprise est intervenue cette semaine pour l'aménagement du rond-point de la Parade et du massif de la place de l'église. Il précise que le projet de pompe sur le rond-point n'a pas pu aboutir car il n'a pas été trouvé de moyen d'apporter l'énergie sur ce rond-point. Comme convenu avec l'entreprise, ce qui n'a pas pu être investi sur le rond-point sera réinvesti sur la création de 2 massifs : un devant la mairie et l'autre devant la médiathèque.

Madame LACASSIN Morgane demande si le département n'est pas en mesure de placer un panneau afin de signaler ce rond-point aux véhicules qui viennent de Cahuzac. Elle entend régulièrement les poids-lourds qui freinent au dernier moment et s'inquiète de possibles accidents à répétition. Monsieur le Maire assure que cette réflexion sera soumise aux techniciens du département afin qu'ils puissent l'étudier et apporter différentes solutions.

Monsieur BUFFALAN Hugo demande si la réfection du toit de la halle est prévue dans le projet de rénovation. Monsieur le Maire répond que le toit de la halle restera le même. Il est composé d'éverites non amiantés qui seront nettoyés. Le souci principal vient des chenaux qui sont prévus en réhabilitation. Le changement des plaques du plafond n'était pas prévu dans son intégralité car le coût est important mais l'esthétique, la qualité thermique et la qualité phonique le rendent nécessaire.

Monsieur le Maire informe que le prochain rendez-vous sera orienté sur les comptes administratifs 2022 qui présentent un bon bilan mais avec des restes à réaliser conséquents en lien avec les travaux engagés qui n'ont pas été commencés.

Madame LACASSIN Morgane demande où en est le lancement du projet de city stade. Madame PIERRE Séverine lui répond qu'il faut attendre la réponse des ombrières et qu'elle doit recontacter les fournisseurs du terrain multisports pour voir ce qu'ils proposeraient et à quel coût en suivant les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France. Madame LACASSIN

demande si le projet sera quand même réalisable courant 2023 et Madame PIERRE lui répond que cela dépendra des ombrières.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la CCAA recherche de nouvelles formes de financements avec la contribution des communes. Bien que les bourgs-centres soient ciblés, c'est une condition pour que la CCAA continue de vivre. Il serait question de schémas plus mutualisés sur la voirie et les écoles ou encore de leur reverser une partie de l'ancienne taxe professionnelle (de 40 000€ à 120 000€ pour la commune de Riscle). Le sujet sera évoqué lors d'une séance ultérieure, lorsque Monsieur le Maire aura plus d'éléments.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 20H19.

Monsieur Le Maire Christophe TERRAIN **Mme BOUÉ Marie-France Secrétaire de séance**